EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

N° 66/2022

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE ALFRED JARREAU

AVENANT n°2 - TRAVAUX MODIFICATIFS - LOT 17 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS / COURANTS **FAIBLES**

ENTREPRISE SOCHALEG

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°09/2021 du 19 avril 2021 portant attribution à l'entreprise SOCHALEG, du marché N°212 501, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, et notamment le Lot 17 : Électricité courants forts / courants faibles du marché, pour un montant de 123 298,78€ HT, soit 147 958,54€ TTC.

Vu la décision n°49/2022 du 14 novembre 2022 relatif à l'avenant n°1 « travaux modificatifs » du lot 17 Électricité courants forts / courants faibles du marché N°212 501 concernant les travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, pour un montant de 133 262,02 € HT, soit 159 914,42 € TTC,

Considérant la nécessité d'apporter les ajustements suivants : Fourniture et pose d'un onduleur, Fourniture et pose de raccordement d'éclairage des toilettes de l'étage, Reprise des câbles existants sectionnés lors de la création de la sortie de secours.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché afin d'y intégrer le coût des travaux supplémentaires,

DECIDE:

Article 1er: Est accepté la signature de l'avenant n°2 Travaux Modificatifs du Lot 17 : « Électricité courants forts / courants faibles » du marché N°212 501, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, présenté par l'entreprise SOCHALEG, 14 rue Paul Sabatier - 71100 CHALON-SUR-SAÔNE.

Article 2: Le montant du marché modifié s'élève à 134 181,54 € HT soit 161 017,85 € TTC.

Article 3: Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5: Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 27 décembre 2022

Le Maire. Signé: Raymond BURDIN

Pour copie conforme, Raymond BURDIN Maire.